

Rapport de commission

Préavis n° 692/25

Objet :	Réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac		
Date et heures de la séance :	Jeudi 23 octobre 2025	Début : 19h30	Fin : 21h30
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville – salle de la Municipalité		
Rapporteur :	M. Antoine Pochon		
Membres de la commission présents :	MM. Sébastien Deriaz, Anthony Amato, Chany Schmid et Mathieu Panchaud,		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant-e(s) de la Municipalité :	MM. Antonio Vialatte et Olivier Reymond, Municipaux, Carlos Castro, chef de service		

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie pour examiner le préavis n° 692/25 portant sur le réaménagement de la parcelle communale n° 828 et du domaine public n° 197, situés dans le plan de quartier « Bellerive », ainsi que sur le réaménagement partiel du chemin du Lac.

Ce projet vise à offrir un nouvel accès public au lac, à offrir un espace intéressant au club de plongée des Kabourias et à améliorer, du même coup, la circulation pour tous les usagers du chemin du Lac.

La commission salue cette démarche d'ouverture du rivage au public, mais estime que plusieurs éléments doivent être clarifiés ou ajustés pour garantir la qualité, la sécurité et la cohérence du projet, notamment en matière de mobilité et de gestion des flux.

Réaménagement de la parcelle 828 et du DP 197

Le projet prévoit un accès aux rives du lac avec des aménagements sobres, plutôt tournés vers la détente et le repos, cela étant conditionné par la proximité immédiate de la zone résidentielle.

La commission s'est questionnée sur les éléments suivants :

Comment est réglé l'aménagement de la parcelle 828, privée, par la Commune ?

La parcelle 828, dotée d'une servitude d'usage public, sera mise à niveau par le propriétaire, puis sera aménagée par la Commune, qui assurera ensuite l'entretien du mobilier. Pour l'instant, il n'est pas prévu d'y installer de caméras.

Comment sera géré l'accès au lac pour les usagers du lieu ?

La parcelle restera bordée par le muret actuel, qui devrait être assez haut pour ne pas imposer la mise en place de garde-corps. La descente vers le lac se fera via une rampe aménagée sur le DP 197 (sur la partie au sud-ouest).

Création d'un parking de 10 places sur la parcelle 828

La commission a évalué positivement cette partie du projet. Elle recommande néanmoins à la Municipalité de mieux différencier les places de stationnement pour motos et vélos afin d'éviter les conflits d'usage.

Réaménagement partiel du chemin du Lac

La Municipalité a profité du projet pour réaménager une portion du chemin du Lac. La commission salue le choix qui a été fait de rendre la circulation plus lisible avec des places de stationnement dégagées de la route et une bande réservée aux piétons, marquée au sol et renforcée par la présence de potelets à intervalles réguliers. Elle a néanmoins évoqué les préoccupations suivantes :

L'effet « ligne droite » de la nouvelle configuration du chemin du Lac ne favorise-t-il pas la vitesse des véhicules ?

La Municipalité s'est penchée sur cette question et a jugé qu'une meilleure lisibilité du trafic pour tous les usagers était primordiale pour la sécurité. Le chemin restera limité à 30km/h, avec des zones à 20km/h autour des intersections et cela devrait apaiser la cohabitation. La présence de potelets le long de la zone réservée aux piétons sécurisera ces derniers.

Pourquoi avoir augmenté le nombre de places de stationnement global (parking plus chemin du Lac) ?

La Municipalité justifie cette hausse par l'augmentation future des capacités d'accueil du château, par la volonté de développement de l'offre touristique et par l'éventuel réaménagement de la place du château, qui demandera des solutions provisoires.

La commission prend acte de ces arguments, mais considère qu'une augmentation du stationnement automobile va à l'encontre de la logique d'apaisement recherchée et risque d'augmenter la fréquentation automobile du lieu. Dès lors, la commission propose un **amendement** afin de réduire de 23 à 18 le nombre de places de stationnement créées le long des remparts du château. Cela éviterait également de créer l'aspect d'une ligne de voitures parkées juste devant le château.

Les nouvelles places de stationnement seront-elles également gratuites ?

La Municipalité cherche actuellement à mettre en place une uniformisation de la politique de stationnement sur l'ensemble de la commune. Dès lors, le chemin du Lac serait soumis aux mêmes conditions que les autres secteurs.

La commission se réjouit de cette information et encourage la Municipalité à finaliser cette uniformisation le plus rapidement possible afin que le réaménagement de cette portion du chemin du Lac puisse gagner en cohérence.

Pourquoi n'avoir pas proposé un trottoir en lieu et place d'un marquage au sol pour les piétons ?

La Municipalité s'est questionnée sur la pertinence de la création d'un trottoir, qui aurait de toute manière dû être franchissable, au vu de la présence de véhicules lourds sur ce tronçon. Elle a jugé que ce serait trop onéreux et préfère s'engager avec la solution actuelle tout en restant ouverte à des évolutions en fonction de l'utilisation. Quoiqu'il en soit, cette partie du projet ne sera pas mise à l'enquête en même temps que le reste et devra d'abord être validée par la DGMR.

De quelle manière Bikeslab a été intégré à la conceptualisation du réaménagement de cette portion du chemin du Lac ?

La Municipalité a collaboré avec Quentin Pellaud, de Bikeslab, pour une réflexion globale sur la mobilité douce à Grandson et s'est largement appuyée sur ses conclusions pour proposer le réaménagement du chemin du Lac proposé ici afin d'offrir de meilleures conditions pour tous les usagers.

Conclusions

La commission salue le travail qui a été fait et les qualités du projet dans son ensemble. Il apportera un lieu paisible pour les habitants et les visiteurs, une plus grande sérénité sur ce secteur du chemin du Lac pour tous les usagers et valorisera un espace qui ne l'était pas.
Cependant, la commission considère qu'il est important de prioriser la mobilité douce, en particulier dans cette zone.

Afin de renforcer la cohérence du projet et de limiter la pression automobile sur le secteur, la commission :

- propose un amendement réduisant le nombre de places de stationnement de 23 à 18 sur le chemin du Lac afin de ne pas augmenter globalement les places de stationnement dans le secteur,
- recommande une meilleure différenciation des espaces de stationnement pour vélos et motos,
- encourage la Municipalité à adopter au plus vite une politique de stationnement uniformisée sur le territoire communal afin d'éviter que le chemin du Lac ne devienne un parking de longue durée ou une solution de stationnement pour les personnes travaillant sur Yverdon-les-Bains.

La commission recommande à l'unanimité au Conseil d'accepter les conclusions du préavis telles qu'amendées.

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis n° 692/25 relatif au réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et réaménagement partiel du chemin du Lac ;

entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la parcelle 828 et DP 197 du plan de quartier « Bellerive » et au réaménagement partiel du chemin du Lac **avec la création de 18 places de stationnement sur le chemin du Lac au lieu des 23 prévues.**

Article 2 : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 432'000.- TTC.

Pour la commission

Le rapporteur

Antoine Pochon

